



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Commission Régionale d'Arbitrage

CRA - 2022 - PV N°6, du vendredi 08 juillet 2022

Présents :

AHMADA Mohamed Tostao - MADI Hadhurami - BROSSIER Hervé - AHAMADA Ibrahima - MADI Issmaila Ahamed - BAMCOLO Nassouiffdine - ASSANI Faïssouili - BACAR Chamssane - M'PELEKE Wilidane - ALI Aboubacar - BOINA Abidi Zouhairi - ABEINE Abdoul-Karim Ben

Absents excusés :

ABDALLAH Mohamadi - ABDYOU Fouad - SAID Mouigni - ALI Fatihou - CHAMSSIDINE Moussoulouhou - BACO Djouhayriati - ALI Fatihou -

L'ordre du jour :

- LES AFFAIRES COURANTES
- DIVERS

I / LES AFFAIRES COURANTES

1/ L'APPROBATION DU PV. N°5 DU 24 JUIN 2022 :

Les membres de la CRA présents ce jour ont apporté quelques corrections sur le PV N°5 :

- L'intégration du collègue arbitre « ABEINE Abdoul-Karim ben » comme Membre de la CRA . Sa demande a été validée par le Comité Directeur de la Ligue Mahoraise de Football.
- La promotion de certains collègues en niveau supérieur d'arbitrage.

Puis à l'unanimité, la CRA valide le PV N°5 de la précédente commission du vendredi 24 juin 2022.

2/ AFFAIRE : FMJ Vahiné # Espoir Mtsapéré - 5° journée - R3 Sud du Samedi 02 juillet 2022

Le capitaine de l'équipe d'Espoir Mtsapéré (M. Djamila ABDYOU) a posé une réserve technique contre l'arbitre central. Ce dernier avait averti deux fois le joueur dossard N°10 de l'équipe de FMJ de vahiné sans l'exclure. Cette réserve a été formulée à la fin du match. L'équipe d'Espoir de Mtsapéré a bien confirmée sa réserve.

Les deux équipes (dirigeants, capitaines et le trio arbitral) étaient bien présents à cette commission.

L'arbitre central confirme bien qu'il avait mal noté le numéro du joueur sur sa carte d'arbitrage. Il confirme bien que le joueur N°10 de l'équipe de FMJ Vahiné « Monsieur Nassur IRCHADI, Licence N°2 547 900 941 » a bien été averti deux fois dans la deuxième période (à la 60° minute pour CAS et à la 89° minute pour CAS). Donc, les règles de l'arbitrage prévoient que deux avertissements d'un même joueur vaut une exclusion. L'arbitre central confirme que ce joueur devrait être exclu dans son rapport joint dans le dossier.

- Vue la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre central
- Vue lettre de confirmation de la réserve de l'équipe d'Espoir Mtsapéré
- Après avoir entendu tous les dirigeants, capitaines et le trio arbitral de ce match

La CRA décide :

La Réserve Technique est bien valable mais elle n'est pas fondée dans la forme. La réserve technique devrait être posée dès que l'erreur est faite et avant la reprise du jeu.

Le résultat acquis sur le terrain est confirmé.

Le dossier doit être transféré à la Commission Régionale de Discipline afin de valider l'exclusion du joueur N°10 de FMJ Vahiné Monsieur Nassur IRCHADI, Licence N°2 547 900 941.



3/ DEMANDE DE DEROGATION SUR LE STATUT DE L'ARBITRAGE PAR LES CLUBS :

Le collectif des clubs ont signé une pétition pour demander à la CRA de faire exceptionnellement une dérogation par rapport aux statuts de l'arbitrage de la saison 2021 en tenant compte de la situation de « Référence de 2019 » avec la crise Covid-19.

Le Président informe aux clubs que cette Commission Régionale d'Arbitrage a publié un procès-verbal en 2020 relatif à la prise en compte de la crise Covid-19 sur les statuts de l'arbitrage. Cette souplesse était toujours valable et appliquée toutes les deux saisons 2020 et 2021.

4/ L'AFFAIRE : Monsieur Saindou AHAMADA :

Le rapport d'arbitre central « NASSUR Ahmed » relatif au match de championnat R1 (USCP Antéou / AS Jumeaux) du 18 juin 2022. Selon le rapport de l'arbitre, je cite « Monsieur Saindou AHAMADA nous a tous insultés. Il a insulté le Président et le Secrétaire Général de la CRA. Il a manqué de respect total au corps arbitral. »

Ce collègue est convoqué ce jour mais il ne s'est pas présenté.

La CRA décide :

La CRA décide que vue le comportement répétitif non conforme à l'éthique de l'arbitrage et toujours contre les membres de la direction d'arbitrage à Mayotte, ce collègue doit être radier. Le dossier est à transmettre à la CRD pour acter notre décision.

5/ AFFAIRE : Monsieur Moustadel OUSSENI :

Ce collègue était convoqué pour avoir publié la désignation des arbitres à un réseau d'Internet hors groupe des arbitres. Monsieur Moustadel OUSSENI regrette de cette affirmation car il n'a jamais fait un tel geste. Il connaît d'avoir envoyé une désignation à un collègue arbitre en activité « Monsieur INSSA Minihadjl ». Il dit aussi, qu'il essaye de tout faire pour être exemplaire et sérieux en arbitrage.

6/ AFFAIRE : Monsieur El- Hassan HARITHI :

Ce collègue était convoqué car il dispose de deux licences cette saison dans deux clubs différents : El - Hassane est Arbitre R3 pour AS Jumeaux et en même temps, il est joueur licencié au club d'US Tsararano. Il confirme bien cette situation. Il demande à la CRA de lui donner une semaine de réflexion avant de donner sa décision.

La CRA lui propose de signer deux licences mais dans un seul club de son choix. La commission de la CRA attend sa décision par courrier.

7/ AFFAIRE : Monsieur Djamel OUSSENI :

Ce collègue avait demandé d'être entendu à la CRA pour exprimer sa volonté de faire parti du groupe Arbitre Elite Régional dès cette saison.

Djamel s'adresse à la CRA en disant qu'il trouve que son niveau est meilleur que certains collègues candidats au groupe AER. Donc, il souhaite intégrer ce groupe car il a le niveau pour y figurer.

La Président de la CRA lui résume les conditions demandées :

- Répondre à toutes les convocations (matches, formations, observations...)
- Valider les tests physiques
- Rédiger un rapport pour chaque match arbitré (central ou assistant)
- Rédiger des rapports d'observation

Monsieur Djamel OUSSENI a reconnu par lui même que les conditions sont trop pour lui. Il n'a pas trop le temps de tout assurer. Il remercie la CRA de lui avoir permis de s'exprimer. La CRA remercie Djamel de sa fidélité passionnelle dans l'arbitrage depuis tant d'années.



8/ AFFAIRE : Monsieur Ambdillah MANSOUNDI - Arbitre / joueur

La CRA accuse réception de la lettre de ce collègue relative à sa demande de changement du club en arbitrage. Monsieur Ambdillah MANSOUNDI était initialement licencié au club d'AS Jumeaux comme Arbitre et en même temps il procédait une licence Joueur pour le club de FC Bandré. Il a été convoqué à la CRA du 10 juin 2022 pour lui dire de choisir un des deux clubs. Il peut être Arbitre / Joueur mais pour un seul club. La CRA lui avait dit d'exprimer son choix par courrier.

Ce jour, la CRA prend note de sa décision car il décide d'annuler sa licence d'Arbitre à Jumeaux pour être licencié seulement pour le club de FC Bandré comme Arbitre et Joueur.

De plus, il demande d'arbitrer que les vendredis soirs et les dimanches pour pouvoir jouer les samedi avec son équipe.

La CRA a pris note de ses demandes et lui remercie de son effort.

9/ AFFAIRE : Monsieur Mohamed IBRAHIM - Arbitre FC Mtsapéré

Ce collègue était licencié aux Comores au Niveau FIFA jusqu'à 2020. Il a participé aux cours d'arbitrage de Haut Niveau « FIFA » en 2012, 2018 et 2019 (les certificats de participation joints dans son dossier). Cette saison 2022, il s'engage pour le Club de FC Mtsapéré.

La CRA décide:

La CRA accorde l'engagement de Monsieur Mohamed IBRAHIM au corps des arbitres à la Ligue Mahoraise de Football au Niveau de **Régional 1 « R1 »**.

10/ AFFAIRE : Monsieur Chamsidine HASSANI - Arbitre District au club d'ASPTT Orléans en France :

Ce collègue sera à Mayotte à partir du début Août jusqu'en fin Novembre 2022. Il a fait sa demande à la CRA pour arbitrer dans nos compétitions durant cette période. Le responsable d'arbitrage du District d'Orléans « Monsieur Sébastien VERYEPE » a donné son accord.

La CRA décide :

La CRA accepte que Monsieur Chamsidine HASSANI officie dans les compétitions de la Ligue mahoraise de Football.

11/ AFFAIRE : Monsieur Ahmed ANLI - Arbitre District au club d'AS Ent. Grande Montée à la Réunion :

Ce collègue est licencié à l'île de la Réunion cette saison 2022. Il souhaite officier pendant ses vacances du 07 juillet jusqu'au 06 août 2022.

La CRA décide :

La CRA accuse réception de la demande de Monsieur Ahmed ANLI. La CRA a bien reçu l'accord des responsables d'arbitrage de l'île de la Réunion. Le collègue peut arbitrer.

12/ AFFAIRE : Monsieur Chazaldine CHADHOULI - Arbitre licencié au Miracle du Sud

Ce collègue était licencié en 2019 pour le même club. Il souhaite se réengager cette saison 2022 .

La CRA décide :

La CRA accorde son engagement cette saison en Régional 4 « R4 ». Cependant, il doit suivre un stage de recyclage dans un centre de formation.

NB : Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2022.



II / DIVERS

1/ LES INDISPONIBILITÉS DES ARBITRES :

- **Omar SAID OMAR :**
 - Absent jusqu'au 16 août 2022
- **Victor PETIGNY :**
 - Absent jusqu'au 16 août 2022
- **Ali FATIHOU :**
 - Il n'est pas disponible pour arbitrer **tous dimanches après-midi.**
- **Liade DOUHOUCINA :**
 - Il sera hors territoire de Mayotte du 10 juillet au 14 août 2022
- **Insa INSSA :**
 - Il est indisponible pour arbitrer les 16 et 17 juillet 2022
- **EI - Hadji INSSA :**
 - Il est indisponible pour arbitrer aux périodes suivantes :
Le 9 juillet 2022
Le 16 juillet 2022
Du 30 juillet au 15 août 2022 (hors territoire).
- **Zouhaïri BOINA ABIDI :**
 - Il est hors territoire de Mayotte du 15 juillet au 12 août 2022 inclus.
- **Soulaimana BACO OUSSENI :**
 - Il a un certificat d'une dispense d'activité sportive pendant six mois à compter du 27 juin jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Salim SAID OMAR :**
 - Il sera hors territoire de Mayotte du 22 juillet au 19 août 2022 inclus
- **Ancoubou BOINA SAID :**
 - Il sera hors territoire de Mayotte du 16 juillet au 05 août 2022, inclus
- **EI-Akmi NOUDJOUUDINE :**
 - Il n'est pas disponible pour officier les dates suivantes :
Les 09, 16 et 30 juillet 2022
- **Chamssane BACAR :**
 - Elle a un arrêt médical pour toute pratique sportive d'une durée d'un mois :
du 19 juillet au 20 août 2022 inclus.



2/ LES RESULTANTS DES FORMATIONS INITIALES :

BILAN DE LA FORMATION D'ARBITRE AU CENTRE DE « MZOUAZIA » les 21, 22, 28 et 29 mai 2022

Prénom - NOM	Club	DDN / Age	Décision
Habibi HIKINA	Jumeaux		Admis
Naïla MOHAMED	Jumeaux		Admise
Sittirati MOHAMED	Jumeaux		Admise
Marie MMADI	Jumeaux		Admise
Nourdine SALIM	Jumeaux		Admis
Younesse DOUHOUCINA	Jumeaux		Admise
Djamil SOILIH	Jumeaux		Admis
Rahim LITOUFI	Jumeaux		Admis
Mousslim ZIDINI	Jumeaux		Admis
Yasser YOUSSEUF	Jumeaux		Admis
Rakibou LITOUFI	Jumeaux		Admis
Rahamane LITOUFI	Jumeaux		Admis
Elyassir CHEIK AHAMED	Jumeaux		Admis
Ibrahim SAID SOUFOU	VSS Hagnoundrou		Admis
Moudjitaba ALI MALIDI	VSS Hagnoundrou		Admis
Toiyibou HOUSSAÏNI	VSS Hagnoundrou		Admis
Nousra AHMED ABDALLAH	Jumelles		Admise
Mounya RIDHOI	Jumelles		Admise
Belle-Fayana SAID	Jumelles		Admise



BILAN DE LA FORMATION D'ARBITRE AU CENTRE DE « CAVANI »
« Ligue de Football » Du 13 au 15 mai 2022

Prénom - NOM	Club	DDN / Age	Décision
Chaouki AHMED ABDILLAH	TSK Tsoundzou	25 ans	Admis
Siradji Mohamed MOUSSA	TSK Tsoundzou	20 ans	Admis
Oiriri Naoiwi HOUMADI	TSK Tsoundzou	19 ans	Admis
Akthami HALIDI	TSK Tsoundzou	29 ans	Admis
Andjidane ALLAOUI	TSK Tsoundzou	30 ans	Admis
Ben-Cheik ABDALLAH	ASC Kawéni	18 ans	Admis
Fouzna DJAHA	ASC Kawéni	19 ans	Admise
Claudya FLOBERT	ASC Kawéni	17 ans	Admise
Rachima KARI	ASC Kawéni	20 ans	Admise
Bakri ABDOU	ASC Kawéni	30 ans	Admis
Cheik SOULA MADI	AS Rosador	17 ans	Admis
Maël-Ben MADI	AS Rosador	17 ans	Admis
Faïze MAHAMED	AS Rosador	18 ans	Admis
Walid Soureti MOHAMED	AS Rosador	17 ans	Admis
El-Fazir MOUSSA	US Kavani	23 ans	Admis
Rafioun MOHAMED	US Kavani	21 ans	Admis
Faina MAHOMED	US Kavani	18 ans	Admise
Chamsoudine ZOUBEIRI	ASJ Handréma	15 ans	Admis
Onrfane ZOUBEIRI	ASJ Handréma	24 ans	Admis
Ismaël ALI MOHAMED	ASJ Handréma	19 ans	Admis
Kamaria ABDALLAH	ASJ Handréma	38 ans	Ajournée
Ibrahim SAID	Pamandzi SC	27 ans	Admis
Ben-Said ABDALLAH	FC Labattoir	23 ans	Admis
Tarkil-Anziz SAIDINA	Voulvavi Sport	30 ans	Recyclage
Djamal ABDOU	USJ Tsararano	27 ans	Recyclage
Houssine MADJIDI	USJ Tsararano	16 ans	Ajourné
Bacar ZIIDDANE	USJ Tsararano		Ajourné
Nasser MHOUDINE	USJ Tsararano		Ajourné
Ardane EL-HADAD	USJ Tsararano		Ajourné
Madjid MAHAFIDOU	USJ Tsararano	19 ans	Ajourné



BILAN DE LA FORMATION D'ARBITRE AU CENTRE DE « MAJICAVO KOROPA »
Les 26, 28 et 29 mai 2022

Prénom - NOM	Club	DDN / Age	Décision
Abdou Roihime ALI	FC Koropa	30/12/1991	Admis
Nadjimdine ABDOULMADJIDI	FC Koropa	15/05/2005	Admis
Kaïssoir SAID ALI	FC Koropa	15/06/1993	Admis
Touglidine MAJANI	FC Koropa	19/08/2002	Admis
Moumini Aladine SAID	FC Ylang (Koungou)	17/02/1992	Admis
Ousséni HAMADI	FC Ylang (Koungou)	18/06/1999	Admis
Anli-Yachourtou AHAMADA	Ouvoimoja (Tsingoni)	13/12/1994	Admis
Bastoin ISSOUF	Ouvoimoja (Tsingoni)	01/01/2005	Admis
Wistone ISSOUF	Ouvoimoja (Tsingoni)	05/09/2003	Admis
Naïf Abdou YOUSOUF	Ouvoimoja (Tsingoni)	04/11/2002	Admis
Badrane HOUMADI	Ouvoimoja (Tsingoni)	10/04/1992	Ajourné
Abdoulatuf Kassim KAMARDINE	Tornado Club	21/10/1991	Admis
Wirdane SAMSOUDINE	Tornado Club	12/02/1998	Admis
Dhoulfikar COMBO	Tornado Club	26/05/2006	Admis
Said MAALOUMI	Tornado Club	07/02/2000	Ajourné
Ali YOUSOUF	Tornado Club	26/12/2004	Ajourné



BILAN DE LA FORMATION D'ARBITRE AU CENTRE DE « MROALE »
Les 04, 05 et 06 juin 2022

Prénom - NOM	Club	DDN / Age	Décision
Anli MOUSSA	Feu du Centre	08/10/1983	Admis
Moussyindi HAMIDOU	Feu du Centre	05/03/2004	Admis
Abdou MOHAMED	Feu du Centre	10/03/1985	Admis
Assane ROIFANDJANI	Feu du Centre	01/10/1994	Admis
Ibouroi ABOUBACAR	Feu du Centre	01/02/1988	Admis
Ibrahim SAID	DN Combani	26/07/2004	Admis
Bilale MOINDZE SOULE	DN Combani	06/04/2006	Admis
Djabir MOHAMED	DN Combani	03/06/2004	Admis
Nassuf HASSANE	DN Combani	15/11/1990	Admis
Eliddine MOUHADJI	DN Combani	23/12/1995	Admis
Ahamadi YSSOUMAIL	Olympique Miréréni	26/01/1982	Admis
Said Ali MOHAMED	Olympique Miréréni	12/06/1997	Admis



BILAN DE LA FORMATION D'ARBITRE AU CENTRE DE « KAHANI »
Les 04, 05 et 06 juin 2022

Prénom - NOM	Club	DDN / Age	Décision
Soilhata MOUSSA	Olympique de sada	27/11/1994	Admise
Abdoul-Karim M'SAIDIE	AS kahani	20/05/1992	Admis
Yassem CHAMSSINE	AS Kahani	04/03/2000	Admis
Aboul-Yamane	AS Kahani	01/04/1997	Admis
Alladine AHMED	AS Kahani	23/05/1995	Admis
David Ben IDRISSE	AS Kahani	16/05/2002	Admis
Mirsoid KASSIM	AS Kahani	20/06/1997	Admis
Ousséni ABDOU	AS Kahani	18/03/2003	Admis
Faïal AHAMADI OUSSENI	AS Kahani	26/10/2004	Admis
Andhumou ABDALLAH	Olympique de Miréréni	02/08/1992	Admis
Darkaoui HOUMADI	US Ouangani	19/10/1994	Admis
Issoufi AHAMADI OUSSENI	Etoile Hapandzo	12/10/1991	Admis



A CONVOQUER : Ces personnes sont à convoquer à la prochaine Réunion de la CRA.

1/° **ISSOUF Assane** (Arbitre R1 -Mahabou SC)

Motif : « Après avoir arbitrer un match, il prévient le joueur exclu, la sanction qu'il va écoper. Ce n'est pas un comportement d'un arbitre.»

2/° **Réserve technique posée et confirmée par le club d'ASCEE Nyambadao :**

Match : Championnat R4 - Poule C - 4° journée : AS Kahani # ASCEE Nyambadao du 19 juin 2022

Les arbitres :

- Ousséni MOHAMED - Licence N° 9 602 865 422 - Central
- Radjabou CHADHOULI OUSSENI - Licence N° 2 547 159 869 - Assistant 1
- Soiyifidine ALI - Licence N° 9 602 636 582 - Assistant 2

AS Kahani :

- Abdoulatif ZOUBERT - Licence N° 2 544 276 575 - Capitaine
- Djalim MADI - Licence N° 2 547 161 085 - Dirigeant

ASCEE Nyambadao :

- Said ALI HOUMADI - Licence N° 2 546 846 121 - Capitaine
- Harouna SAID - Licence N° 2 546 846 566 - Dirigeant

La séance est levée à 16h06 minutes

**Le Président de CRA
AHMADA Mohamed Tostao.**

**Le Secrétaire Général
ABDALLAH Mohamadi**